



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **17 août 2026, à dix-neuf heures trente (19h30)** heure locale, une demande de dérogations mineures concernant des dispositions du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à greffe@vsjb.ca **au plus tard le 17 août 2026**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur la demande de dérogations mineures.

Les dérogations mineures suivantes sont demandées :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet des dérogations demandées	Articles réglementaires visés
1003, rue Saint-Luc	Rendre réputés conformes les éléments suivants relatifs à une allée d'accès et à une aire de stationnement : 1. Une largeur maximale pour une allée d'accès à 11,40 mètres au lieu de 7,5 mètres. 2. Une largeur maximale de l'aire de stationnement situé en cours avant à 11,40 m au lieu de 7,5 m.	Règlement de zonage n° 627-14 : 1. Article 196 2. Article 202

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 17 juillet 2026

Nancy Giguère
Greffière